

# STATUT D'ASSOCIÉ DE RECHERCHE



**Présenté au comité scientifique  
Le 21 octobre 2014**

## **Importance des statuts octroyés par le CRCHUM**

Toutes les activités de recherche se déroulant en tout ou en partie au CHUM doivent être connues, balisées et répertoriées, conformément au plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique.

Toute personne au CHUM désirant effectuer une activité de recherche doit d'abord obtenir un statut de chercheur auprès de la direction de la recherche.

Les demandes de candidatures sont évaluées par des pairs et le CRCHUM s'assure que les chercheurs, selon leur champ d'activités, ont reçu une formation adéquate, entre autres par de bonnes pratiques cliniques, en éthique de la recherche animale ou humaine et en méthodologie de la recherche.

Le statut de chercheur au CRCHUM précise l'apport scientifique attendu par le CRCHUM. Le CRCHUM a défini quatre statuts pour les chercheurs et ils sont accordés pour une période de trois ans renouvelables.

- RÉGULIER
- ASSOCIÉ
- INVESTIGATEUR
- PROFESSIONNEL DE SANTÉ

Tel qu'exigé par le FQRS, un chercheur est affilié à un axe de recherche principal et, le cas échéant, à un axe secondaire.

**Néanmoins, il arrive que certaines personnes présentent un profil professionnel qui ne satisfait pas tout à fait tous les critères pour obtenir un statut de chercheur. C'est le cas notamment du personnel scientifique dont les activités de recherche s'effectuent pour le compte d'un chercheur, et dont la rémunération provient des fonds de recherche de ce chercheur.**

**C'est pourquoi le CRCHUM a défini un autre statut, également accordé pour une période de trois ans renouvelables.**

- ASSOCIÉ DE RECHERCHE**

La définition et les critères exposés à la page suivante représentent les indicateurs minimums pour obtenir un statut d'associé de recherche. L'atteinte de ces critères ne garantit pas pour autant l'octroi du statut.

Toutes les demandes de statut d'associé de recherche au CRCHUM sont évaluées au cas par cas par le comité scientifique.

## L'ASSOCIÉ DE RECHERCHE (RESEARCH ASSOCIATE)

### Définition et Critères

---

L'associé de recherche est une personne qui contribue significativement à l'élaboration d'un programme de recherche, qui est un professionnel de haut calibre et dont les responsabilités s'approchent des responsabilités d'un chercheur et qui :

1. A terminé une formation régulière en recherche dans un domaine lié à la recherche en santé et qui détient un doctorat, une maîtrise ou, exceptionnellement, un titre de médecin;
2. Est employée au CRCHUM à raison de 21 heures/semaine ou plus;
3. Travaille sous la supervision d'un chercheur au CRCHUM, c'est à dire qu'elle n'est pas un chercheur indépendant et;
4. Contribue significativement au contenu intellectuel de la recherche ;
5. Possède un dossier de publications;
6. Participe à l'encadrement des étudiants;
7. Peut, à la discrétion du chercheur-responsable, participer à la gestion du personnel, mais elle n'en est pas en fin de compte responsable;
8. Peut représenter le chercheur-responsable et le groupe de recherche dans les congrès;
9. Est habituellement appelée à préparer, conceptualiser et élaborer des demandes de subventions;
10. Est habituellement appelée à rédiger des articles scientifiques;
11. Ne possède pas de fonds à son nom comme investigateur principal, mais Peut être Co-investigateur principal

### Privilèges

---

L'associé de recherche :

1. Participe à l'assemblée des chercheurs sans droit de vote
2. Participe à la retraite des chercheurs
3. Est invité à présenter lors de la retraite des chercheurs
4. Bénéficie de son statut pour une période de trois (3) ans

## Responsabilités

---

Il est attendu que l'associé de recherche participe à la vie scientifique du CRCHUM et qu'il respecte les politiques et procédures du CHUM et du CRCHUM.

## Rémunération

---

L'associé de recherche est employé au CRCHUM et rémunéré par un chercheur (i.e. « le chercheur-responsable »). Le titre d'emploi d'associé de recherche ne fait pas l'objet d'une échelle salariale spécifique au sein du réseau de la santé. C'est pourquoi une échelle salariale d'un poste équivalent, soit celui de physicien, lui est octroyé. Au 1<sup>er</sup> avril 2014, l'échelle salariale est la suivante :

(MSSS 1203)

Échelon 1	62735	Échelon 2	65065	Échelon 3	67467
Échelon 4	69943	Échelon 5	72527	Échelon 6	75184
Échelon 7	77951	Échelon 8	80826	Échelon 9	83811
Échelon 10	86887				

*Il s'agit de salaire annuel, sur une base de 52 semaines à 35 heures par semaine, en dollars canadiens.*

Exigence minimale : Ph.D (exceptionnellement un M.Sc ou MD) ;

**Le minimum de la grille doit être respecté.** La progression est à la discrétion du chercheur-responsable.

Au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, l'échelle salariale est indexée selon les politiques du réseau de la santé. Le chercheur-responsable s'engage à suivre ces indexations et autres ajustements s'il y a lieu.

## Procédure pour l'octroi du statut

---

Le chercheur-responsable présente le dossier du candidat au statut d'associé de recherche à son responsable d'axe principal. Le dossier de candidature doit contenir le curriculum vitae détaillé du candidat et une lettre explicative du chercheur-responsable spécifiant les responsabilités du candidat, le salaire offert et les principaux mandats.

Après évaluation par le comité scientifique, le service des ressources humaines du CRCHUM est avisé du résultat de l'évaluation. Une lettre d'octroi de statut est émise au candidat et un changement de titre d'emploi est initié. Si nécessaire, le service des ressources humaines émettra une recommandation salariale au chercheur-responsable qui rémunère l'associé de recherche.

Le statut entre en vigueur la journée de l'évaluation par le comité scientifique.